



**MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS**

1550 Route de La Forteresse  
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



04.76.65.47.09



[mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr)

**COMPTE-RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/10/2016**

L'an deux mil seize et le 20 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

**Date de la convocation : 11 octobre 2016**

**Membres Présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1<sup>er</sup> Adjoint, Gilles RAMEL 2<sup>ème</sup> Adjoint, Nathalie CHILLIARD, Christophe MABILY, Angélique RIBOLZI et Céline SCALVINI.**

**Membres Absents : Messieurs Christian BARRAL-BARON et Richard COLLET**

**Secrétaire de séance : Monsieur Gilles RAMEL**

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 01 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Il demande à l'assemblée la possibilité de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour émettre un avis sur le projet de plan de servitudes Aéronautiques pour l'aérodrome de Grenoble-Isère. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Annick MOUNIER-PIRON, élue le 23 Mars 2014 en qualité de Conseillère Municipale de la Commune de Saint Michel de Saint Geoires, a présenté, par courrier reçu dans notre service le 07 septembre 2016, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Monsieur le Préfet de l'Isère a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Monsieur Christian BARRAL-BARON est donc appelé à remplacer Madame Annick MOUNIER-PIRON au sein du Conseil Municipal, l'effectif sera dorénavant de 9 Conseillers Municipaux.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Suite à cette démission, il convient de nommer un nouveau référent au RPI Toutes-Aures.

Madame Nathalie CHILLIARD se propose à cette fonction. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette candidature.

**Délibération 2016/25**

**Objet : Recouvrement des produits locaux - Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables –**

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des titres irrécouvrables sur le budget de la commune dressé par Madame Maud COTTE, Receveur Municipal pour les exercices 2012 et 2014, sur lequel il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur.

Il demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 7 voix pour :

**DECIDE** l'admission en non-valeur des titres suivants - exercices 2012, 2014 :

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| 2014 R-7-5 CLAVEL Claire             | 8,00 €   |
| 2012 R-5-39 VOINET Floriana          | 13,62 €  |
| 2012 T-73823210011.1 VOINET Floriana | 120,07 € |
| 2012 T-73823210011.2 VOINET Floriana | 19,58 €  |

**TOTAL 161,27 €**

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes formalités administratives en ce sens.

## **Délibération 2016/26**

### **Objet : Administration Générale : Schéma de Mutualisation**

#### Exposé

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, la loi de réforme des collectivités territoriale (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs notamment.

#### Le cadre juridique du Schéma de Mutualisation :

L'Article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Le schéma de mutualisation approuvé par le Conseil Communautaire doit être transmis pour avis aux communes membres, lesquelles disposent de trois mois pour se prononcer.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle peut permettre aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres. Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services. Enfin le schéma de mutualisation intègre l'ensemble des mutualisations, y compris celles entre les communes.

Cependant, du fait de la fusion entre Bièvre Isère Communauté et la Région St Jeannaise, il n'a pu être élaboré qu'au cours de cette année 2016.

Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

Le schéma de mutualisation peut devenir un outil d'accompagnement du projet de territoire et faciliter sa réalisation.

Le schéma de mutualisation des services peut également être corrélé avec le pacte financier et fiscal, lorsqu'il existe, dans la mesure où la mutualisation des services peut modifier l'organisation des rapports financiers et fiscaux entre l'EPCI et ses communes membres. Il est un réel enjeu face à la raréfaction des ressources et à l'augmentation des charges qui leur incombent. L'inventaire des pratiques communales et l'identification des besoins peuvent constituer le diagnostic.

Les outils de mutualisation sont nombreux : le partage conventionnel des services, la création des services communs, le partage des biens, les groupements de commandes,....

Pour répondre à cette obligation légale inscrite dans le Code Général des Collectivités Locales, Bièvre Isère Communauté, avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, a construit le document initial du schéma de mutualisation joint à la présente délibération.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition du Schéma de Mutualisation de Bièvre Isère Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 adoptée à l'unanimité.

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **Après en avoir pris connaissance, de VALIDER le schéma de mutualisation de Bièvre Isère Communauté joint en annexe.**

Le Conseil municipal, le maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **VALIDE** le schéma de mutualisation de Bièvre Isère Communauté

## **Délibération 2016/27**

### **Objet : Modification des statuts de Bièvre-Isère Communauté**

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a conduit à la redéfinition des compétences des collectivités territoriales (régionales, départementales et intercommunales).

La loi a renforcé le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences.

Elle modifie notamment la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.

La promotion du Tourisme devient une composante de la compétence à part entière.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés deviennent compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Peuvent être des compétences optionnelles aussi, les maisons de services au public dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 alors que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) sera de compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par circulaire du 29 juin dernier, adressée au président de Bièvre Isère Communauté, Monsieur le Préfet de l'Isère demande une mise en conformité des statuts des communautés de communes et d'agglomération avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce, le 31 décembre 2016 au plus tard.

Il convient de rappeler que ces modifications statutaires conduisent aussi à l'obligation de la loi de voir les communautés de communes et d'agglomération exercer l'intégralité des compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, auxquelles s'ajouteront au moins 3 groupes de compétences optionnelles sur une liste de 9.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes exerceront 7 groupes de compétences obligatoires et au moins 3 groupes de compétences optionnelles.

Compte tenu du travail d'harmonisation en cours sur plusieurs compétences optionnelles ou facultatives, et au regard des obligations à venir de la loi NOTRe, il sera nécessaire de modifier de nouveau les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences ultérieurement.

Les nouveaux statuts proposés par la présente délibération entreront donc en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la loi NOTRe du 07 Août 2015,

Vu la délibération portant modification des statuts de Bièvre Isère Communauté du 26 septembre 2016, adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

---

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCEPTER** les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté,

Le Conseil municipal, le maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté,

## **Délibération 2016/28**

### **Objet: Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT concernant le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs**

Monsieur le Maire expose que

Bièvre Isère Communauté développe et conforte depuis de nombreuses années ses actions et projets autour des sites disposant d'établissements scolaires du secondaire

Le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, situé à « La Daleure » 38590 St Etienne de St Geoirs, accueillant l'ensemble des élèves du collège Rose Valland, correspond à ce type d'équipement.

Au regard des échanges entre la mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et la communauté de communes et compte tenu de l'intérêt intercommunal avéré de ce bâtiment, il s'est avéré cohérent de procéder à un transfert de gestion de la commune à Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté a ainsi, délibéré le 11 juillet 2016, afin de transférer le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs à la communauté de communes.

Ce transfert de gestion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Monsieur le Maire, donne connaissance à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 26 septembre 2016, afin de déterminer les charges transférées à Bièvre Isère Communauté dans le cadre du transfert du gymnase. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT et transmis à l'ensemble des communes membres de Bièvre Isère Communauté pour délibération.

**Il est proposé que :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et, après avoir examiné le rapport proposé,

- **DECIDE d'APPROUVER** le rapport d'évaluation des Charges Transférées, relatif au gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, selon les modalités ci-dessous :

| <b>SYNTHESE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)</b>               |               |
|---|---------------|
| Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement                     | 41 172        |
| Recettes de fonctionnement non liées à l'équipement                     | 13 832        |
| <b>Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement</b> | <b>27 340</b> |
|   |               |
| Coût net d'investissement annualisé                                     | 25 000        |
| Coût d'entretien et de maintenance                                      | 7 133         |
| Coût moyen annualisé du matériel et mobilier                            | 1 564         |
| Frais financiers annualisés   | 2 092         |
| <b>Coût des dépenses liées à l'équipement</b>                           | <b>35 789</b> |
|   |               |
| <b>TOTAL CHARGES EVALUEE</b>  | <b>63 129</b> |

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2016/29**

**Objet : Projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (P.S.A) pour l'aérodrome de Grenoble-Isère**  
**- avis de la commune sur le projet -**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le plan de servitudes aéronautiques (P.S.A) de l'aérodrome Grenoble-Isère en vigueur est très ancien : il a été approuvé le 29 juillet 1981. Il est donc en cours de révision.

Le plan de servitudes aéronautiques (P.S.A.) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

Il détermine, en tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de limitation d'obstacles, appelées les servitudes aéronautiques de dégagement, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement, afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

La commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs est concernée par le P.S.A. de l'aérodrome de Grenoble-Isère.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement, établies en application du code des transports et notamment les articles L.6350-1 à L.6351-5, du code de l'aviation civile et notamment les articles R.421-3 à R.421-1 et D.241-4 à D.242-14, et de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion

des servitudes radioélectriques, a donc été transmis par le Préfet de l'Isère afin que le conseil municipal de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs donne son avis.

Il sera ensuite soumis à enquête publique puis devra être approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. Sur Saint Michel-de-Saint-Geoirs, sont concernés la zone 'le Gabet et Vaudrine », ainsi que les secteurs de « Pré Marais » et « Le devais ». Les cotes altimétriques des surfaces de dégagement qui ne doivent pas être dépassées sont situées entre 442 et 662 (mètres NGF).

En revanche, sur la commune, il n'existe pas d'obstacles, naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan des Servitudes Aéronautiques,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

### **Questions diverses**

Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'association « ADMR » pour la subvention qu'il leur a été allouée par la commune.

#### **Téléthon :**

Notre commune organisera le traditionnel casse-croûte offert à l'occasion de la marche des Côteaux le 3 décembre 2016 à 12h00. Le Maire demande si les élus veulent organiser une autre activité en parallèle. Le Conseil Municipal décide de mener une réflexion dans ce sens pour l'an prochain.

#### **Assurance :**

La Mairie a été démarchée par le Crédit Agricole Centre-Est pour le compte de la SMACL et propose d'assurer la Commune et ses bâtiments pour un montant annuel de 2 377,12 € avec franchise de 300 € ou 2 809,63 € sans franchise. Actuellement le coût annuel est de 4 527,57 €. Nous avons donc renégocié avec notre assureur actuel Groupama en réactualisant certaines surfaces de bâtiments. Cette dernière nous propose un montant annuel de 2565 € sans franchise. Les élus décident donc de conserver l'assureur Groupama.

#### **Concours de pétanque :**

Monsieur le Maire fait état du bilan du concours de pétanque organisé par le 23 juillet 2016.

Dépenses 1 012,94 euros

Recettes 2 157,60 euros

Bénéfice 1 144,66 euros

Nous avons inscrit 48 doublettes. Les élus restent satisfaits compte tenu du temps déplorable de cette journée.

#### **Cérémonie du 11 novembre :**

Le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h.

#### **Travaux :**

Les travaux d'accessibilité du bâtiment de la Mairie ont démarré.

Des devis pour la rénovation de la salle de bain du logement au-dessus de la salle du Conseil sont en cours d'établissement.

#### **Subvention :**

Le Conseil Départemental nous a notifié l'octroi d'une subvention d'un montant de 29 728 € pour les travaux de Voiries.

Concernant la demande faite auprès du Sénateur Michel Savin, une réponse nous sera communiquée courant janvier 2017.

La séance est levée à 22h50

